Commission des biens culturels du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2001-2002

Québec

103-01135/

Rapport annuel de gestion

2001-2002

Commission des biens culturels du Québec

Rapport annuel de gestion

2001-2002

Commission des biens culturels du Québec

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission des biens culturels du Québec

Dépôt légal — 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-39446-1
ISSN : 0712-4600

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation de la Commission des biens culturels du Québec.

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

La ministre d'État à la Culture et aux Communications,

Diane Lemieux
Québec, juin 2002

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État à la Culture et aux Communications
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la *Loi sur les biens culturels*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des biens culturels du Québec pour l'exercice financier 2001-2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie
Québec, juin 2002

Table des matières

Chapitre 1
Période couverte par le rapport 1

Chapitre 2
Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2002 3

Chapitre 3
Personnel permanent de la Commission des biens culturels du Québec 5

Chapitre 4
Crédits alloués et utilisation des ressources 7

Chapitre 5
Réunions plénières 9

Chapitre 6
Présentation de la Commission des biens culturels du Québec 11

Chapitre 7
La *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. chapitre B-4) 13

Chapitre 8
Rapport de la présidente 15

Chapitre 9
Le rapport des activités de l'année 2001-2002 17

9.1 Bilan du rôle aviseur 17

9.1.1 Recommandations concernant l'attribution d'un statut juridique 17

- Exercice 2000-2001 18
- Exercice 2001-2002 25

9.1.2 Transport hors Québec d'un bien culturel 30

9.1.3 Demandes de permis et de contribution ou subvention concernant les biens culturels protégés 30

9.1.4 Restauration des biens mobiliers 30

9.1.5 Demandes concernant les archives 31

9.1.6 Demandes de permis de recherche archéologique 31

9.1.7 Ratification d'ententes entre le MCC et les municipalités ou les MRC 31

9.1.8 Tableau synthèse des activités des comités aviseurs 2001-2002 33

9.1.9 Tableau statistique des avis émis au cours des trois dernières années 34

9.2 Bilan du rôle conseiller 35
9.2.1 Officialisation des toponymes de biens classés ou reconnus 35
9.2.2 Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques 35
9.2.3 La protection du patrimoine bâti et son financement, état de la question et pistes de réflexion 36
9.2.4 La notion d'aire de protection 36
9.2.5 Une proposition pour une politique du patrimoine 37
9.2.6 Le patrimoine moderne, état de la question et pistes de réflexion 37
9.2.7 *Le monde de Mathieu et Anne-Sophie*, un outil ludopédagogique d'initiation au patrimoine destiné aux 8-12 ans 37
9.2.8 Le patrimoine coup de cœur des élus régionaux 38
9.2.9 L'assurance des maisons anciennes, état de la question et pistes de réflexion 38
9.2.10 L'accessibilité des lieux de culte 38
9.3 Bilan du rôle auditeur 39
9.3.1 Les auditions publiques 40
9.3.2 Les auditions privées 43
9.3.3 Les tournées régionales 43
9.3.4 Les colloques et congrès 44
9.3.5 Les visites de chantiers 44

Chapitre 10
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents 47

Chapitre 11
Code d'éthique et de déontologie 49

Annexe 1
Biens ayant reçu un statut juridique entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2002 51

Annexe 2
Index des biens mentionnés dans ce rapport 53

Annexe 3
Index des noms de lieux mentionnés dans ce rapport 55

CHAPITRE 1

Période couverte par le rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels du Québec, le trentième depuis sa création en 1972, concerne l'année qui commence le 1er avril 2001 et se termine le 31 mars 2002.

CHAPITRE 2

Membres de la Commission des biens culturels du Québec au 31 mars 2002

Louise Brunelle-Lavoie, présidente

Suzel Brunel, vice-présidente

Martin Bouffard, avocat

Michel Brassard, historien et enseignant

Jean Brown, c.a.

Anne Carrier, architecte

Claude Dubé, architecte et urbaniste

Mehdi Ghafouri, architecte et professeur

Christiane Huot, archiviste

Denise M. Levesque, ex-politicienne municipale

Michèle Paradis, ethno-muséologue

France Vanlæthem, diplômée architecte et professeure

CHAPITRE 3

Personnel permanent de la Commission des biens culturels du Québec

Louise Brunelle-Lavoie, **présidente**

Francine Labrecque, secrétaire de la présidente

Suzel Brunel, **vice-présidente**

Micheline Lafrance, secrétaire de la vice-présidente

CHAPITRE 4

Crédits alloués et utilisation des ressources

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels du Québec, pour l'exercice financier 2001-2002, s'élevaient à 421 065 $.

Utilisation des ressources

Programme 01 — Organismes-conseils et sociétés d'État
Élément 05 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	**264 565 $**
01 Traitement	264 565 $
Fonctionnement — autres dépenses	**152 715 $**
03 Transport et communications	49 133 $
04 Services	90 469 $
07 Fournitures et approvisionnement	13 113 $
Capital — autres dépenses	**3 785 $**
08 Capital	3 785 $
Total de l'élément 05 du programme 01	**421 065 $**

CHAPITRE 5

Réunions plénières

En 2001-2002, la Commission des biens culturels du Québec a tenu 13 réunions plénières. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

Le 10 avril 2001	Montréal
Le 25 mai 2001	Conférence téléphonique
Le 28 juin 2001	Montréal
Le 31 juillet 2001	Rivière-du-Loup
Le 1er août 2001	Rivière-du-Loup
Le 12 septembre 2001	Québec
Le 26 octobre 2001	Montréal
Le 31 octobre 2001	Québec
Le 1er novembre 2001	Québec
Le 12 décembre 2001	Montréal
Le 16 janvier 2002	Québec
Le 5 mars 2002	Montréal
Le 6 mars 2002	Montréal

CHAPITRE 6

Présentation de la Commission des biens culturels du Québec

1972 :

- Création de la Commission des biens culturels du Québec.
- Remplace la Commission des monuments historiques qui existait depuis 1922.

La structure :

- Relève de la ministre d'État à la Culture et aux Communications.
- Est formée de 12 membres nommés par décret du gouvernement du Québec.
- La présidente et la vice-présidente occupent leur poste à temps plein.

La mission :

- Enrichir la collection nationale de biens culturels.
- Veiller à sa conservation.
- Promouvoir sa mise en valeur.

Le rôle :

- Dans l'exercice de son mandat, la Commission des biens culturels du Québec fait des recommandations à la Ministre sur toute question concernant :
  - La conservation des biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels*.
  - La gestion des archives privées et publiques visées dans la *Loi sur les archives*.

Le triple mandat :

- Aviseur
- Conseiller
- Auditeur

Ses clientèles :

- La ministre d'État à la Culture et aux Communications
- Les directions régionales du Ministère
- Les professionnels du milieu
- Les organismes et individus dévoués au patrimoine
- Les propriétaires de biens culturels

Ses forces :

- Une expertise pluridisciplinaire
- Des connaissances en profondeur
- Une structure autonome permet une prise rapide de décision
- Une position neutre signifie une crédibilité accrue

Sa définition du patrimoine :

« Le patrimoine est constitué de tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, chargé de significations reconnues, approprié et transmis collectivement. »

CHAPITRE 7

La Loi sur les biens culturels *(L.R.Q. chapitre B-4)*

1922 :

- Promulgation de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*.
- Création de la Commission des monuments historiques.

Le Québec est la première province canadienne à légiférer dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine.

L'intention du législateur :

- Protéger, par l'attribution d'un statut juridique, des monuments ou objets dont la valeur historique ou artistique est d'intérêt national.

1952 et 1963 :

- Des modifications sont apportées à la Loi.

1972 :

- La *Loi sur les biens culturels* remplace la législation existante.
- La Commission des biens culturels du Québec remplace la Commission des monuments historiques.

1985 :

- Des modifications sont apportées à la Loi.

Considérations implicites dans la Loi :

- « *Les biens culturels sont des points d'ancrage identitaires.* » En les protégeant, l'État contribue à la qualité et à l'équilibre de la société.
- « *La collection nationale de biens culturels est composée d'échantillons représentatifs de la production artisanale et artistique québécoise de toutes les époques.* » En protégeant ces biens, l'État veut contrer l'effet parfois négatif de l'urbanisation accélérée et de la mondialisation des marchés.
- « *Les biens culturels représentent des valeurs scientifiques, esthétiques, éducatives et récréatives.* » Tous les Québécois et toutes les Québécoises doivent en profiter.

Fonctions de la Loi :

- Reconnaître et classer des biens culturels dont l'intérêt est d'ordre national.
- Décréter « arrondissement historique » un territoire où se trouve une concentration de monuments ou de sites historiques.

- Décréter « arrondissement naturel » un territoire qui présente un intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque.
- Prévoir l'établissement d'une « aire de protection » autour d'un monument classé.
- Régir la délivrance des permis de fouilles archéologiques.
- Conférer aux municipalités le privilège de citer un monument situé sur leur territoire et dont la conservation présente un intérêt public.
- Conférer aux municipalités le privilège de constituer en site du patrimoine tout ou partie de leur territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.
- Diverses sanctions sont prévues en cas de violation de la Loi.

CHAPITRE 8

Rapport de la présidente

La *Loi sur l'administration publique* adoptée en 2000 met l'accent sur la qualité des services aux citoyens et sur la gestion par résultats. Pour ce faire, elle exige, des organismes comme le nôtre, l'adoption d'une planification stratégique et la production d'un rapport annuel de gestion.

Le rapport 2000-2001 de la Commission des biens culturels du Québec faisait état de l'élaboration d'un plan stratégique pour la période 2001-2004. Je suis heureuse de rendre compte cette année de l'évolution des travaux de la Commission qui, guidée par son plan stratégique, a ciblé son action et sa façon de faire pour répondre aux nécessaires exigences du nouveau cadre de gestion gouvernemental.

Un tel accomplissement, que je me permettrai de qualifier de remarquable, n'aurait pas été possible sans l'indéfectible collaboration de nos commissaires qui ont su, malgré des agendas professionnels exigeants par ailleurs, faire preuve de grande générosité, sensibilité et intelligence pour éclairer, approfondir et enrichir les réflexions de la Commission. Je les salue bien bas et les remercie sincèrement. La vice-présidente de la Commission, Suzel Brunel, se joint à moi pour leur exprimer respect et admiration.

Une mission redéfinie

Le rôle et le triple mandat de la Commission des biens culturels du Québec sont rappelés au chapitre 6 du présent rapport annuel. Cependant, au-delà du rôle que lui demande de jouer la Loi, la Commission a profité de l'occasion qui lui était donnée de se doter d'un plan stratégique pour réfléchir à sa mission profonde, à sa raison d'être. Nous nous sommes donné pour objectifs de faire progresser les connaissances, de sensibiliser les clientèles et d'enrichir la réflexion politique. De ces engagements découle celui de contribuer à une application plus rigoureuse de la *Loi sur les biens culturels* et de la *Loi sur les archives*.

Cette « obligation de performance » aura, je le crois profondément, permis à la question du patrimoine de faire des pas en avant, petits pas certes, mais mouvements dans la bonne direction, celle que l'on choisit naturellement après s'être donné le temps d'y réfléchir.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement d'avoir provoqué, grâce au nouveau cadre de gestion, cette réévaluation de notre mission et de nos façons de faire.

Les faits saillants de l'année 2001-2002

Sans augmentation de ses ressources, la Commission a quand même réalisé un programme de recherche ambitieux et original conformément au plan stratégique établi. Forts de la collaboration de spécialistes externes, nous avons fouillé la littérature internationale et nord-américaine à la recherche de modèles inspirants : critères de gestion des arrondissements historiques, modes de financement du patrimoine bâti, définition de l'aire de protection, principes d'intervention pour la sauvegarde du patrimoine moderne, conservation des œuvres d'art public, toutes questions qui animent le quotidien et méritent qu'on s'en distancie un instant pour y répondre de façon renouvelée.

Nous avons également repris la publication du bulletin *Patrimoine*, achevé l'immense tâche de réviser les toponymes des biens immobiliers classés et reconnus, exploré des pistes de solution pour l'assurance de maisons anciennes, dressé un inventaire sur l'accessibilité des lieux de culte au Québec. Nous avons de plus collaboré avec le réseau Villes et villages d'art et de patrimoine pour sensibiliser les élus régionaux aux richesses patrimoniales de leur coin de pays.

Chacune de ces activités 2001-2002 de la Commission des biens culturels du Québec est décrite plus loin, en ces pages.

J'ai gardé pour la fin les deux dossiers qui nous tiennent le plus à cœur !

D'abord la nouvelle politique du patrimoine. Conformément aux prescriptions de notre mandat de conseiller, nous avons pris l'initiative de dresser un canevas de politique du patrimoine qui tienne compte des acquis et des besoins. Au moment d'écrire ces lignes, notre proposition est fin prête pour une présentation formelle à la ministre d'État à la Culture et aux Communications. Nous espérons pouvoir la faire avant l'été.

Ensuite, nous avons jeté les bases en vue de la création d'un outil multimédia d'initiation des jeunes au patrimoine. Nous sommes convaincus qu'un tel document est fondamental pour assurer, à moyen et à long terme, une meilleure appropriation du patrimoine par son milieu. Pour reprendre des idées exprimées dans notre bulletin *Patrimoine* : « Nombreux sont les exemples démontrant que l'attribution d'un statut juridique ne met pas toujours le bien culturel à l'abri d'une détérioration et que la non-attribution d'un statut ne mène pas nécessairement à sa destruction. La clé réside dans l'**appropriation** heureuse du bien culturel par le milieu qui accepte l'engagement de sa mise en valeur. »

Nous y croyons et sommes déterminés à faire notre large part pour sensibiliser un maximum de personnes et d'organismes à l'importance de partager la responsabilité de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine.

Nous vous souhaitons une excellente saison estivale tissée de découvertes patrimoniales !

Louise Brunelle-Lavoie

CHAPITRE 9

Le rapport des activités de l'année 2001-2002

9.1 Bilan du rôle aviseur

Inspirés par une vision du patrimoine qui tient compte de l'environnement économique, social et culturel, les avis que présente la Commission des biens culturels du Québec à la ministre d'État à la Culture et aux Communications portent sur des questions précises prévues dans la *Loi sur les biens culturels* et dans la *Loi sur les archives* ainsi que sur toute question que la Ministre soumet à son attention.

La Commission fournit notamment des avis pour l'attribution d'un statut juridique (reconnaissance, classement, délimitation d'une aire de protection, création d'un arrondissement historique), l'aliénation d'un bien classé appartenant au domaine public, la restauration de biens culturels, les demandes de permis et de contribution ou de subvention, la gestion des archives, la délivrance de permis de recherche archéologique et enfin, les demandes d'exemption de gain en capital pour l'aliénation de biens culturels.

9.1.1 Recommandations concernant l'attribution d'un statut juridique

Les raisons justifiant les recommandations de la Commission sont données ici en ce qui concerne les dossiers pour lesquels la décision de la Ministre, conforme à la recommandation de la Commission ou non, était connue au 31 mars 2002.

Exercice 2000-2001

Recommandation 00-09 :
Maison Paul-Émile-Borduas, Mont-Saint-Hilaire
Procès-verbal des 27 et 28 juin 2000

ATTENDU QUE :

- Paul-Émile Borduas est un artiste qui a marqué l'histoire de l'art au Québec ;
- Il y a lieu de commémorer Borduas et de souligner particulièrement son rôle dans la rédaction, en 1948, du *Refus global* ;
- La maison située au 621, chemin des Patriotes Nord à Mont-Saint-Hilaire a été conçue et construite par Borduas, même si elle a subi des modifications par la suite ;
- L'artiste habitait cette maison à l'époque de la rédaction du *Refus Global* ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement de la maison Paul-Émile-Borduas et de son terrain situés au 621, chemin des Patriotes Nord, à Mont-Saint-Hilaire, à titre de lieu de commémoration de l'artiste ;

— D'inclure dans le classement les meubles de Borduas qui se trouvent dans la maison et qui sont la propriété de la Fondation de la maison Paul-Émile-Borduas ;

— Qu'une recherche soit menée sur les meubles produits par l'École du meuble où l'artiste a enseigné afin d'évaluer la pertinence de les classer également ;

— La Commission souhaite que des travaux de restauration redonnent à la maison Borduas l'atmosphère qu'elle avait au moment où l'artiste l'habitait.

Recommandation 00-15 :
Église de Saint-Christophe, Victoriaville
Procès-verbal du 28 août 2000

ATTENDU :

- Que l'église de Saint-Christophe est une œuvre de l'architecte Joseph-Ferdinand Peachy entreprise en 1873 ;
- Le caractère spectaculaire de son décor intérieur conçu par les architectes Perreault et Mesnard et réalisé par Joseph-Thomas Rousseau aidé du jeune Marc-Aurèle de Foy Suzor-Côté ainsi que d'Augustin Leblanc pour les sculptures ;
- Que ce décor baroque est remarquable par la quantité et la diversité des éléments qui le composent ;
- Le bon état de conservation de l'ensemble ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement de l'église de Saint-Christophe à titre de monument historique ;

— Le décret d'une aire de protection qui assurera le respect de l'environnement institutionnel, dominant un paysage accidenté des contreforts des Appalaches ;

— Que la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications poursuive les études qui permettraient de prouver la pertinence de classer « site du patrimoine » l'ensemble institutionnel composé de l'église, du presbytère et du cimetière.

Recommandation 00-19 :
Église et site historique de l'église de Sainte-Geneviève, Berthierville
Procès-verbal du 19 octobre 2000

ATTENDU :

- La valeur d'âge de l'église de Sainte-Geneviève, construite de 1782 à 1787 ;
- La valeur d'authenticité du décor intérieur entrepris entre 1823 et 1830 par Amable Gauthier et Alexis Milette et complété de 1841 à 1850 par Gauthier ;
- Qu'une première chapelle était érigée sur le site, entre l'église actuelle et la berge du fleuve ;
- Que l'église, le presbytère et leur situation forment un noyau paroissial significatif ;
- La valeur d'âge et la valeur esthétique des œuvres d'art de l'église, dont certaines ornaient la première chapelle ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement de l'église de Sainte-Geneviève à titre de monument historique ;

— Le classement à titre de site historique de l'ensemble constitué de l'église, du presbytère et du terrain qui les entoure, soit les lots 69-76, 83-84, 89-91, incluant l'école de Sainte-Geneviève et le foyer Dumontier, ces bâtiments représentant l'environnement immédiat de l'église ;

— Le classement des biens mobiliers figurant à l'inventaire et constituant des éléments essentiels du décor intérieur de l'église ;

— Que soit élaboré un plan de mise en valeur du site, incluant les travaux de rénovation de l'église.

Recommandation 00-20 :
Maison Louis-Bertrand, son décor intérieur et son mobilier,
L'Isle-Verte
Procès-verbal du 1er décembre 2000

ATTENDU :

- L'état d'authenticité et d'intégrité de la maison Louis-Bertrand du point de vue de l'ensemble de ses composantes architecturales ;
- La présence du mobilier d'origine qui constitue une collection « naturelle » d'une grande valeur symbolique, documentaire et didactique ;
- Le rôle joué par Louis Bertrand et sa famille dans le développement de la région au XIXe siècle ;
- Que la maison Louis-Bertrand et son contenu sont des témoins exceptionnels du mode de vie en région d'une famille bourgeoise rurale, durant plus de cent ans (1853-1938) ;
- L'intérêt de la conservation de ce bien culturel qui peut servir de modèle ou d'exemple-témoin pour la reconstitution ou la recherche ethnologique ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement de la maison Louis-Bertrand et de son décor intérieur à titre de monument historique ;

— Le classement des 379 pièces de mobilier figurant à l'inventaire à titre de biens culturels ;

— Que soit élaboré un plan global d'accès et de mise en valeur du bien, qui respecte les raisons du classement.

Recommandation 00-21 :
Site archéologique Nisula, Forestville
Procès-verbal du 1er décembre 2000

ATTENDU QUE :

- Le site Nisula est répertorié sur une carte de la Nouvelle-France datant de 1731-1733, ce qui constitue la première mention historique d'un site d'œuvres rupestres au Canada ;
- En 1993, une datation par le procédé de lecture du taux résiduel de carbone 14 par accélérateur de particules permettait d'estimer l'âge du site Nisula à 2 500 A.A (± 175 ans) ;
- Il s'agit, à ce jour, du seul site d'œuvres rupestres au Québec daté de façon absolue ;
- Le Québec compte seulement six autres sites d'œuvres rupestres à pictogrammes ;
- Le site Nisula est le seul site de ce type dans l'est du Québec ;
- Le classement du site Nisula viendrait enrichir la collection nationale du patrimoine qui compte peu de biens classés de ce type ;
- Le site qui regroupe 133 motifs distincts est en excellent état de conservation ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement du site Nisula de Forestville à titre de bien archéologique ;

— Que le Comité du suivi prépare un plan global d'accessibilité et de diffusion ;

— Qu'un nom plus approprié soit donné au site, après consultation auprès des propriétaires du territoire où se trouve le site.

Recommandation 01-01 :
Site historique et archéologique LeBer-LeMoyne, Lachine
Procès-verbal du 28 février 2001

ATTENDU QUE :

- Le site LeBer-LeMoyne témoigne de la présence amérindienne et de l'établissement des premiers Européens dans l'île de Montréal en dehors de Ville-Marie ;
- Le site fait partie des propriétés de René Robert de Cavelier de La Salle (1667 à 1669), de Jacques Le Ber et Charles Le Moyne (1670 à 1694) et de la famille de Guillaume de Lorimier (1695-1765) ;
- Sous MM. LeBer et LeMoyne, le site s'inscrivait dans un plan stratégique pour contrôler le commerce des fourrures en Nouvelle-France ;
- Le site renferme une maison et une dépendance constituant par leur ancienneté l'un des rares exemples du patrimoine agricole du XVIII[e] siècle encore présent dans l'île de Montréal ;
- Des propriétaires anglophones ont entretenu et préservé le site au XIX[e] siècle ;
- Le site renferme une collection d'artefacts, dont la partie connue témoigne d'emprunts culturels issus des relations franco-amérindiennes ainsi que d'activités de traite qui y ont eu lieu ;
- Le site recèle d'autres dépôts d'artefacts qui permettraient d'enrichir les connaissances quant aux activités d'un poste de traite des fourrures, aux habitudes alimentaires et aux modes de vie aux XVII[e] et XVIII[e] siècles ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement du site LeBer-LeMoyne et de ses biens archéologiques à titre de site historique et archéologique, tels que touchés par l'avis d'intention du 22 novembre 1999, renouvelé le 17 novembre 2000 ;

— Que soit émis un avis d'intention de classement touchant l'élargissement du site LeBer-LeMoyne au nord et à l'ouest, tel que recommandé par la direction de Montréal, afin d'en protéger le potentiel archéologique ;

— L'utilisation du toponyme LeBer-LeMoyne qui possède une valeur d'usage ;

— Qu'un concept d'aménagement paysager soit élaboré qui témoigne de l'occupation du site à travers les âges, que ce concept soit soumis au Ministère et présenté à la Commission pour avis.

Recommandation 01-03 :
Édifices E.-B.-Eddy, Hull
Procès-verbal du 1er mars 2001

ATTENDU QUE :

- En décembre 1999, la Commission reconnaissait la valeur patrimoniale de l'ensemble du site E.-B.-Eddy à Hull et recommandait le classement comme site historique du terrain compris entre le boulevard Taché, la rue Eddy et la rivière des Outaouais, soit la partie ouest des installations E.-B.-Eddy (complexe Taché, complexe centre et complexe Hydro).
- Depuis, les nouveaux propriétaires de ce site industriel en activité ont fait valoir la nécessité d'avoir la flexibilité nécessaire pour gérer leur propriété. Ils ont également soumis un projet de réutilisation des bâtiments visés par l'avis d'intention de classement et se sont montrés ouverts à une collaboration avec le milieu pour l'étude de leurs archives et pour des projets de diffusion de leur histoire.
- La Commission des biens culturels considère toujours que le site E.-B.-Eddy est un patrimoine industriel important, situé dans un contexte physique unique, entre la Colline parlementaire d'Ottawa et la ville industrielle de Hull, tel que le démontrent les études réalisées.
- La Commission considère cependant que les intentions des nouveaux propriétaires et leur attitude d'ouverture au milieu plaident en faveur d'un statut de reconnaissance qui permet de confirmer la valeur historique du bien tout en accordant la souplesse nécessaire à la gestion d'un patrimoine industriel en activité. Le statut de reconnaissance accorde aussi à la ministre d'État à Culture et aux Communications un droit de regard sur les projets de recyclage des bâtiments visés, demande unanime des intervenants entendus en audience publique.

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité que :

— Les édifices 1, 2, 3 et 6 du site E.-B.-Eddy de Hull reçoivent le statut de reconnaissance tel que prévu dans la *Loi sur les biens culturels* ;

— Soit poursuivie la collaboration entre les nouveaux propriétaires, les partenaires et la population pour la mise en valeur, non seulement des bâtiments visés par le statut de reconnaissance, mais de l'ensemble du site et de ses archives ;

— Le concept architectural pour la rénovation des bâtiments reconnus ainsi que le plan intégré de développement du site soient soumis au Ministère et présentés à la Commission pour avis.

Exercice 2001-2002

Recommandation 01-04 :
Cinéma Le Château, Montréal
Procès-verbal du 10 avril 2001

ATTENDU :

- Que les bâtiments issus de l'exploitation cinématographique constituent des témoins importants du patrimoine québécois ;
- L'opportunité de conserver les bâtiments les plus significatifs de l'architecture cinématographique ;
- L'intérêt architectural tout à fait exceptionnel du cinéma Le Château, sur le plan de la conception, du traitement et de la réalisation, tel que démontré par l'étude commandée par la direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications ;
- La réussite formelle et la qualité de conception, d'exécution sur le plan de la composition, de l'ornementation, de l'articulation et du style du cinéma Le Château ;
- Que la valeur patrimoniale du cinéma Le Château repose sur un extérieur et un intérieur tout à fait exceptionnels et dans un très bon état d'authenticité ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement, à titre de monument historique, du Cinéma Le Château.

— La Commission recommande également le toponyme suivant : Cinéma Le Château, compte tenu qu'il correspond au nom d'origine et qu'il est encore connu sous cette même appellation.

Recommandation 01-17 :
Église et site historique de l'église de Sainte-Marie, Sainte-Marie, Beauce
Procès-verbal du 31 juillet 2001

ATTENDU QUE :

- L'église de Sainte-Marie semble représenter l'œuvre magistrale d'architecture religieuse de Charles Baillairgé qui en a non seulement conçu les plans mais également, fait rare, surveillé le chantier ;
- L'architecture extérieure et intérieure, novatrice pour l'époque, témoigne de l'évolution du style néogothique au Québec ;
- D'éminents artistes québécois ont œuvré à sa décoration intérieure (Thomas Baillairgé, Joseph et Paul Breton, François-Xavier-Édouard Meloche) et à la création de son mobilier (François-Xavier Berlinguet) ;
- La sacristie a été conçue par Charles Baillairgé et construite à la même époque ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Le classement, à titre de monument historique, de l'église de Sainte-Marie, de sa décoration intérieure, de son mobilier et de l'extérieur de la sacristie attenante. Ce statut exclut le garage construit plus tard en appentis sur le mur est de l'église.

— La Commission souhaite recevoir un complément d'information avant de se prononcer sur l'attribution d'un statut juridique pour l'intérieur de la sacristie.

— La Commission recommande également la délimitation d'une aire de protection à géométrie variable, une proposition devrait lui être présentée ultérieurement pour recommandation.

Recommandation 01-21 :
Moulin Lemay, Ville de Portneuf
Procès-verbal du 12 septembre 2001

ATTENDU :

- Qu'il convient de permettre à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications de terminer et de déposer les rapports des quatre études entreprises portant sur l'inventaire, le schéma de fonctionnement de la machinerie, le relevé architectural du bâtiment, l'inventaire sommaire des archives ainsi que les propositions de réutilisation du moulin ;

- Qu'il convient de permettre à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications de poursuivre ses efforts de sensibilisation du milieu aux qualités patrimoniales du bâtiment et du site et d'amener le milieu à s'approprier le site dans le cadre du projet d'aménagement du site riverain en parc récréonautique ;

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Que soit renouvelé l'avis d'intention de classement du Moulin Lemay, Ville de Portneuf.

Recommandation 01-22 :
Collection d'objets provenant de l'épave Empress of Ireland, Sainte-Luce
Procès-verbal du 12 septembre 2001

ATTENDU QUE :

- Le naufrage de l'Empress of Ireland est un événement tragique sans précédent dans l'histoire de la navigation du Saint-Laurent ;
- Le classement, en 1999, de l'épave de l'Empress of Ireland comme bien historique et archéologique commémore ce naufrage et rend hommage aux disparus ;
- Le Musée de la mer de Pointe-au-Père enrichit la mémoire de l'événement grâce à des expositions d'artefacts provenant de l'épave et à des activités d'interprétation ;
- L'UNESCO déposait, en juillet 2001, un projet de convention sur la protection du patrimoine archéologique subaquatique, dont l'intention est, entre autres, de décourager l'achat ou la vente de biens provenant d'épaves ;

La Commission des biens culturels ne recommande pas, à l'unanimité :

— Le classement ni l'achat de la collection Beaudry, objets provenant de l'épave Empress of Ireland.

Recommandation 02-01 :
Moulin Lemay, Ville de Portneuf
Procès-verbal du 16 janvier 2002

ATTENDU QUE les études d'évaluation patrimoniale et structurelle démontrent que le Moulin Lemay possède :

- une valeur d'âge : construit une première fois en 1882, reconstruit en 1887, le moulin a opéré pendant plus de 100 ans ;
- une valeur de mémoire : il a occupé une place d'importance dans la région de Portneuf, tant par ses activités de scierie que par celles de menuiserie et de construction navale ; il a contribué au développement socio-économique de Portneuf et de la région ; le savoir-faire des ouvriers du moulin était reconnu au-delà de la région, comme en font foi les commandes que leur passaient d'autres municipalités ; il a procuré de l'emploi à plusieurs générations de travailleurs ; c'est un témoin important de l'histoire du Québec industriel du début du XX^{e} siècle ;
- une valeur architecturale : le bâtiment principal a conservé une excellente intégrité architecturale ; les fondations du bâtiment principal sont d'aplomb et de niveau ; la structure de gros bois d'œuvre du bâtiment principal est en très bon état ; la structure de la dalle de béton, bien que rouillée, est en bon état et ne montre aucune déformation ni faiblesse ; les trois niveaux de plancher de gros bois d'œuvre du bâtiment principal sont de madriers bouvetés en état relativement bon ; la toiture du bâtiment principal a conservé sa forme originale et ne montre pas de déformation structurale ; le bâtiment principal offre d'intéressantes possibilités de mise en valeur ;
- une valeur historique : le site de la scierie Lemay témoigne d'une occupation ancienne de la rivière Portneuf ;
- une valeur esthétique : le site revêt un intérêt esthétique indéniable à cause de la proximité de la rivière, des percées visuelles sur le fleuve et sur la Pointe Platon et de la biodiversité du milieu riverain ;
- une valeur sociale : le milieu se mobilise en faveur de la mise en valeur du moulin.

En outre, considérant que, sur la base des études réalisées, moulin, outillage, machinerie, maison et archives constituaient un ensemble de grande valeur patrimoniale et bien que le moulin ait été vidé de son outillage et d'une partie de sa machinerie, il conserve une valeur patrimoniale indéniable.

La Commission des biens culturels recommande à l'unanimité :

— Que la valeur patrimoniale du Moulin Lemay soit reconnue.

9.1.2 Transport hors Québec d'un bien culturel

Au cours de l'année 2001-2002, la Commission des biens culturels du Québec a examiné un dossier de transport de biens culturels hors du Québec et donné un avis favorable. Il s'agit d'un prêt de trois objets de la Collection archéologique de référence de Place-Royale (deux haches de traite en fer forgé et une marmite en cuivre) au Priscilla U. Byrns Heritage Center de la Fort Miami Society à Saint-Joseph de Michigan pour l'exposition *Shared Waters*.

9.1.3 Demandes de permis et de contribution ou subvention concernant les biens culturels protégés

Les demandes de permis et de contribution ou subvention présentées à la Commission des biens culturels sont examinées en son nom par le comité des Avis. Ce Comité est formé en vertu des dispositions de l'article 7.5, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*. Tel qu'il y est stipulé, le Comité est constitué d'au moins trois membres, dont la présidente et deux autres personnes désignées par la Commission. Le comité des Avis siège à Québec et à Montréal. Pour l'année 2001-2002 le comité des Avis était composé de Louise Brunelle-Lavoie, présidente, et Suzel Brunel, vice-présidente, auxquelles se joignaient les commissaires Mehdi Ghafouri, architecte (Montréal) et Claude Dubé, architecte et urbaniste ainsi que Anne Carrier, architecte (Québec).

Au cours de l'année, ce Comité a examiné 270 demandes de permis et 35 demandes de contributions et subventions.

9.1.4 Restauration des biens mobiliers

Le rôle du Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) est de porter un jugement sur la valeur intrinsèque d'un bien pour lequel une demande de restauration a été adressée au Centre de conservation du Québec (CCQ). Lorsque les membres du Comité estiment que, par leur nature propre, les objets possèdent une valeur historique, esthétique ou ethnologique supérieure, un avis favorable est émis quant à l'opportunité de travaux de restauration. Le CCBM soumet ses recommandations à la Commission des biens culturels du Québec, qui les entérine ou non. Ces avis sont ensuite acheminés à la directrice du CCQ.

Le CCBM analyse uniquement les demandes en provenance des musées accrédités par le ministère de la Culture et des Communications et celles venant d'organismes à but non lucratif (musées non accrédités, municipalités et autres organismes parapublics, communautés religieuses, etc.). Le 1er février 1991, la Commission élargissait le mandat du CCBM. En effet, à la demande du Centre de conservation, le CCBM s'est vu confier la responsabilité de coordonner les demandes adressées à l'Institut canadien de conservation (ICC) par des institutions québécoises.

Au cours de l'année 2001, le CCBM s'est réuni une fois et il a étudié trois dossiers. Sept autres dossiers ont été soumis au CCBM pour information seulement. Il s'agit d'œuvres restaurées en vertu d'un contrat entre le CCQ et des propriétaires de biens, non admissibles à des services gratuits du Centre parce qu'il s'agit de fabriques paroissiales ou de propriétaires privés.

9.1.5 Demandes concernant les archives

Les demandes présentées à la Commission des biens culturels en vertu de la *Loi sur les archives* sont examinées en son nom par le comité des Archives formé de membres de la Commission et de spécialistes externes provenant du milieu archivistique.

Lorsqu'il s'est réuni pendant l'année 2001, le Comité était constitué de Louise Brunelle-Lavoie, présidente, Christiane Huot, commissaire et archiviste, et Fabienne Migneault, archiviste.

Le comité des Archives a été institué en 1984 à la suite de l'adoption de la *Loi sur les archives* (c. A-21.1). Il assume deux mandats : le premier lui est donné par la *Loi sur les biens culturels* (a. 7.5, paragraphe 3o). Il s'agit d'exercer, au nom de la Commission, les fonctions attribuées à celle-ci par la *Loi sur les archives*. Dans la pratique, le comité des Archives répond aux demandes d'avis de la Ministre touchant les archives et les recommandations du Comité sont celles de la Commission.

Le second mandat du comité des Archives est de conseiller la Commission des biens culturels du Québec. En effet, la Commission, lorsqu'elle le juge utile, peut demander l'opinion du comité des Archives sur des questions prévues par la *Loi sur les archives*. Dans pareille situation, le Comité fait une étude et une analyse de la ou des questions soumises et produit un rapport pouvant contenir des recommandations. Ce rapport peut être déposé ou présenté et débattu devant la Commission par les membres du comité des Archives. En somme, le Comité possède un pouvoir de recommandation.

Au cours de l'année, le comité des Archives a donné un avis favorable à l'adoption de modifications au *Recueil des règles de conservation des documents des établissements de santé et services sociaux* ainsi qu'un avis favorable avec commentaires à l'adoption du nouveau *Recueil de règles de conservation des documents des établissements universitaires*.

9.1.6 Demandes de permis de recherche archéologique

Tel qu'il est prévu à l'article 7.5 de la *Loi sur les biens culturels*, le comité des Avis fait également l'analyse des demandes d'avis concernant les permis de recherche archéologique délivrés par la Ministre en vertu de l'article 35 de la Loi. Pour l'étude de ces dossiers, le Comité s'est adjoint un spécialiste externe, l'archéologue Jacques Guimont.

Au cours de l'année le Comité a examiné 93 demandes de permis de recherche archéologique.

9.1.7 Ratification d'ententes entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et les municipalités ou les municipalités régionales de comté (MRC)

En vertu de l'article 51f) de la *Loi sur les biens culturels*, la Ministre peut conclure des ententes avec tout gouvernement relativement aux biens culturels. Elle peut aussi, en vertu de l'article 51g) conclure des ententes en vue de l'application de la Loi avec toute personne, y compris une municipalité, une municipalité régionale de comté ou une communauté urbaine.

Au cours de l'année 2001-2002, deux protocoles d'entente ont été soumis à la Commission des biens culturels du Québec qui a donné deux avis favorables à leur signature : celui entre la ministre d'État à la Culture et aux Communications et le Conseil de la Nation Atikamekw pour une entente de fonctionnement lui permettant de mener et poursuivre ses activités concernant le développement culturel de la nation Atikamekw ; et celui avec l'Institut culturel Avataq lui permettant de jouer son rôle de coordonnateur du développement culturel au Nunavik et l'aidant à réaliser les activités relatives au développement culturel des Inuits.

9.1.8 Tableau synthèse des activités des comités aviseurs 2001-2002

Permis (art. 17, 31, 32, 48, 49, 50)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
Capitale-Nationale	105	28	28		161
Montréal	54	10	4		68
Montérégie	2	1	1		4
Laval, Laurentides, Lanaudière	2	2	1		5
Mauricie—Centre-du-Québec	2				2
Estrie	2				2
Chaudières-Appalaches	4		1		5
Bas-Saint-Laurent	2				2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3		2		5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	10	4	1		15
Côte-Nord	1				1
TOTAL	187	45	38		270

Permis de fouilles archéologiques (art. 35)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres[1]	Total
Est du Québec	20	2	3	17	42
Ouest du Québec	38			13	51
TOTAL	58	2	3	30	93

1. Demandes de permis pour lesquelles l'avis de la Commission des biens culturels du Québec n'était plus nécessaire, les travaux étant déjà en cours au moment de la demande de permis, dans certains cas à cause d'urgences justifiées.

Contributions et subventions (art. 51)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
Capitale-Nationale	18				18
Montréal	1				1
Abitibi-Témiscamingue	1				1
Mauricie—Centre-du-Québec	14				14
Estrie	1				1
TOTAL	35				35

Protocoles d'entente (art. 51)	Favorable	Défavorable	Sursis	Autres	Total
MCCQ-Institut culturel Avataq	1				1
MCCQ-Conseil de la Nation Atikamekw	1				1
TOTAL	2				2

9.1.9 Tableau statistique des avis émis au cours des trois dernières années

Données statistiques	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Classement, reconnaissance, déclassement, maintien de statut	3	15	12
Aliénation d'un bien classé ou reconnu comme appartenant au domaine public	s.o.	1	s.o.
Transport hors Québec	1	s.o.	1
Demandes de permis	302	264	363
Contributions et subventions	42	43	35
Protocoles d'entente	4	s.o.	2
Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM)	3 biens	29 biens et collections	3 biens
Comité des archives	1	2	2

9.2 Bilan du rôle conseiller

La Commission des biens culturels du Québec peut faire à la Ministre des recommandations sur toute question relative à la conservation de biens culturels visés dans la *Loi sur les biens culturels* et à la gestion des archives publiques et privées visées dans la *Loi sur les archives*.

Pour bien remplir ce mandat et conformément à son plan stratégique, la Commission a entrepris cette année d'importants travaux visant l'approfondissement de ses connaissances sur plusieurs sujets complexes. Certaines recherches ont été complétées au cours de l'exercice financier couvert par le présent rapport, elles ont fait ou feront incessamment l'objet de publications. D'autres seront poursuivies et terminées au cours des prochains mois.

La Commission entreprend de telles recherches pour répondre à des besoins précis qui se manifestent dans l'exercice de ses fonctions, qu'il s'agisse de ses propres besoins en information ou de ceux qu'elle perçoit chez les professionnels du Ministère et des municipalités. Rappelons que la Commission s'est donné pour objectif, entre autres, de faire progresser les connaissances.

9.2.1 Officialisation des toponymes de biens classés ou reconnus

Entreprise en 1999, la révision des toponymes de biens classés ou reconnus s'est poursuivie au cours de 2000-2001 pour se terminer en cette année 2001-2002. En tout, 882 toponymes ont été révisés par la Commission des biens culturels du Québec et soumis en vue de leur officialisation par la Commission de toponymie.

Nommer, c'est identifier, définir, caractériser! D'où l'importance d'une toponymie réfléchie. Les édifices publics avaient déjà pour la plupart une désignation connue. Par contre, peu de règles précises existaient pour identifier les édifices privés, résidentiels, industriels ou commerciaux. Il a fallu établir des règles, préciser des balises pour donner un sens à l'exercice laborieux que représentait la révision des toponymes des biens classés ou reconnus. On s'est entendu sur des règles d'écriture telles que la non-traduction des noms, les particules de liaison, les accents et autres signes diacritiques, sur un protocole de désignation en fonction, par exemple, du nom donné par le propriétaire ou l'architecte lors de la construction, du nom d'un personnage important ayant occupé les lieux, du nom de famille si plusieurs générations se sont succédé dans la bâtisse, etc. On s'est préoccupé des noms reconnus depuis plusieurs générations, ou, le cas échéant, d'un nouveau nom qui fait consensus dans le milieu. Quelle que soit la règle, la Commission des biens culturels s'est, dans chaque cas, appuyée sur de nouvelles recherches pour justifier ses recommandations.

9.2.2 Un cadre de référence pour la gestion des arrondissements historiques

Le but de cette étude, entamée en 2000-2001 et achevée au cours de l'exercice financier actuel, a été de produire un guide qui, s'appuyant sur les grands principes généralement reconnus au niveau international, identifie les critères d'intervention dans un arrondissement historique.

Trois objectifs ont guidé le groupe de travail formé pour encadrer cette recherche :

- Mettre à jour le concept d'arrondissement historique ;
- Affirmer la valeur de territoire des arrondissements historiques ;
- Harmoniser les pratiques de gestion au sein des neuf arrondissements historiques répartis sur le territoire québécois.

Groupés autour de cinq postulats, vingt-trois énoncés de principe traduisent l'état actuel des connaissances de pointe en matière de gestion des arrondissements historiques.

L'adaptation de ce cadre de référence aux particularités de chaque arrondissement historique revient maintenant aux professionnels responsables de leur gestion. En mars 2002, la Commission présentait son document à l'ensemble des directeurs régionaux du ministère de la Culture et des Communications, qui l'accueillaient favorablement. La Commission en exposera les éléments fondamentaux de mise en œuvre aux professionnels du Ministère, au cours de l'été 2002. Quelques municipalités ont entendu parler de ce rapport et ont manifesté de l'intérêt à réunir également leurs professionnels pour une présentation de la part de la Commission des biens culturels à ce sujet.

9.2.3 La protection du patrimoine bâti et son financement, état de la question et pistes de réflexion

Cette question est reconnue par le milieu comme fondamentale et pourtant, à notre connaissance, aucun rapport abouti n'existe. Nous avons entrepris la recherche à l'été 2001 par l'inventaire des divers moyens qu'utilisent les pays d'Europe et d'Amérique du Nord pour financer leur patrimoine. Nous avons ensuite organisé ces données pour les interpréter, les comparer, les analyser à la lumière des législations canadiennes et québécoises. Le rapport final est prévu pour l'automne 2002 et sera déposé à la ministre d'État à la Culture et aux Communications à titre d'initiative de la Commission en vertu du rôle de conseiller que lui confère la *Loi sur les biens culturels*.

9.2.4 La notion d'aire de protection

Dans le cadre de son mandat, la Commission est fréquemment appelée à se prononcer quant à l'impact, sur un bien classé, de travaux à entreprendre dans son environnement immédiat. Or, force est de constater qu'il n'existe au Québec aucune définition précise, aucun cadre spécifique de référence, concernant la notion d'aire de protection dont sont pourtant dotés quelque 121 biens patrimoniaux sur l'ensemble du territoire québécois.

Au cours des derniers mois, la Commission a étudié la question. Les résultats de sa recherche ont été publiés dans le bulletin *Patrimoine – printemps 2002*. L'objectif de l'étude était d'orienter, voire de fonder plus objectivement, les avis et décisions de la Commission et des professionnels du ministère de la Culture et des Communications dans l'analyse des demandes de permis, et d'enrichir le discours de tous ceux et celles que le sujet intéresse.

9.2.5 *Une proposition pour une politique du patrimoine*

Plus d'un an après le dépôt du rapport Arpin et bien qu'elle soit réclamée à cor et à cri, la politique du patrimoine n'est toujours pas réalité. En octobre 2001, la Commission prenait l'initiative d'articuler, dans un document stratégique, ses années de réflexion sur la question et de proposer un canevas de politique du patrimoine à la Ministre. Un groupe de travail a été formé pour élaborer un document de réflexion fondamentale enrichi d'un plan d'action intégré. Les priorités et recommandations exprimées au fil des ans ont été mesurées aux réalités qui modulent le milieu du patrimoine aujourd'hui et, selon la pertinence, intégrées au document. La Commission espère présenter sa proposition à la Ministre avant l'été 2002. La Commission souhaite qu'elle serve de structure fondamentale à la nouvelle politique du patrimoine et que son plan d'action soit adapté en fonction des priorités financières et politiques du Ministère.

9.2.6 *Le patrimoine moderne, état de la question et pistes de réflexion*

Conformément au programme de recherche que s'est donné la Commission dans son document de planification stratégique 2001-2004, la question du patrimoine moderne est à l'étude. Dans un premier temps, nous avons passé en revue les littératures québécoise et internationale afin d'en circonscrire le champ à travers l'établissement d'une appellation et d'une définition univoques et d'élaborer des critères d'appréciation opérationnels. Un groupe de travail a été formé au printemps 2002 pour encadrer la recherche et alimenter la réflexion.

Le rapport de la première étape sera déposé à l'assemblée plénière de la Commission de septembre 2002.

Dans un deuxième temps, la recherche visera à porter un regard critique sur le traitement réservé aux différents objets du patrimoine architectural moderne et, enfin, à élaborer des principes de base d'intervention.

Il est intéressant de noter qu'en 2000-2001, neuf des quinze biens pour lesquels la Commission recommandait un statut juridique datent du XX^{e} siècle. Cette recherche servira donc à éclairer les délibérations du comité des Avis et ses conseils à la Ministre.

9.2.7 *Le monde de Mathieu et Anne-Sophie*, un outil ludopédagogique d'initiation au patrimoine destiné aux 8-12 ans

L'un des moyens de sensibiliser la population à la valeur du patrimoine architectural québécois, à son appréciation comme à la nécessité de sa conservation et de sa mise en valeur est d'éduquer la génération montante en la mettant en contact très tôt avec les richesses de ce patrimoine. Le produit que nous planifions développer a pour objectif de sensibiliser les jeunes (8 à 12 ans) à la valeur du patrimoine architectural par une approche multimédia interactive ludoéducative. Il s'agira souvent, pour ces jeunes, d'une première mise en contact avec le patrimoine architectural, qui peut devenir déterminante afin de susciter leur intérêt et de contribuer à former de futurs citoyens éclairés.

En novembre 2001, nous avons confié à une conceptrice multimédia versée dans les outils pédagogiques le mandat d'évaluer lequel des médias potentiels serait le plus approprié (cédérom, site Internet, jeu tridimensionnel, etc.); d'analyser la portée d'autres produits similaires; d'élaborer un concept définissant l'approche communicationnelle.

Quatre réunions ont eu lieu au cours de l'automne 2001 et de l'hiver 2002. Un document semi-final sera présenté à la Commission à sa réunion plénière de juin 2002. Une fois le concept approuvé, il restera plusieurs étapes de réalisation à franchir dont la recherche de partenariat et le financement ne sont pas les moindres.

9.2.8 Le patrimoine coup de cœur des élus régionaux

La mémoire collective d'un peuple est une richesse inestimable, une distinction identitaire essentielle. À l'hiver 2002, la Commission s'associait à l'organisme Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour sensibiliser les élus municipaux aux trésors patrimoniaux de leur région. Il s'agissait, dans un premier temps, pour les animateurs VVAP d'identifier une dizaine de biens culturels dans chacune des régions participantes et d'en soumettre la candidature aux élus municipaux concernés, à qui incombait la charge de sélectionner LE bien culturel qu'ils jugeaient le plus représentatif de leur région. Ainsi, près d'une cinquantaine de biens, certains méconnus, ont été mis en lumière et documentés pour créer un répertoire dont la publication sera lancée au cours des prochaines Journées de la culture, en septembre 2002.

9.2.9 L'assurance des maisons anciennes, état de la question et pistes de réflexion

Cette recherche vise à explorer la situation voulant qu'au Québec, il en coûte plus cher d'assurer une maison patrimoniale qu'une construction neuve d'égale valeur marchande. En comparant les façons de faire au Québec, au Canada et aux États-Unis, la Commission souhaite fournir aux propriétaires de maisons anciennes, notamment de maisons classées ou reconnues, des pistes de réflexion qui leur permettront de trouver une solution à leur problème spécifique.

Après approbation par l'ensemble de la Commission, ce rapport sera publié à l'automne 2002.

9.2.10 L'accessibilité des lieux de culte

Les tournées régionales de la saison printemps - été 2001 ont amené la présidente et la vice-présidente à constater l'inaccessibilité trop fréquente des lieux de culte au public quand, dans certains cas, ceux-ci ont été restaurés grâce aux deniers des contribuables et du milieu. À l'hiver 2002, la Commission a effectué un sondage téléphonique auprès des propriétaires d'églises classées pour connaître leur politique d'accueil des visiteurs (horaire, visite guidée, documentation, tarification, etc.) ainsi que le type de clientèle qu'ils reçoivent. Les données recueillies ont été compilées au cours du mois de mars, les conclusions du sondage feront l'objet d'un article dans un prochain bulletin *Patrimoine*.

9.3 Bilan du rôle auditeur

La Commission des biens culturels du Québec possède, en vertu de l'article 7.6, paragraphe 2, de la *Loi sur les biens culturels*, un mandat d'audition qu'elle remplit de diverses façons. Elle peut recevoir et entendre des requêtes et des suggestions de la part d'individus et de groupes sur toute question visée par la Loi. Après avoir prêté une oreille attentive aux divers milieux et intervenants concernés par ces questions, la Commission transmet l'information pertinente à la Ministre et lui fait des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu.

L'article 24 du *Règlement de régie interne* de la Commission prévoit la formation d'un comité d'Audition. Ce Comité a une double fonction : entendre toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel, et recevoir et entendre les requêtes et les suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi.

Le comité d'audition est formé d'un minimum de trois membres. Selon la nature des dossiers soumis, l'un ou l'autre commissaire peut être appelé à participer au comité d'Audition.

Au cours de l'année 2001-2002, la Commission a tenu deux auditions publiques et quatre auditions privées demandées par des individus concernés par des dossiers où la Commission est intervenue.

9.3.1 Les auditions publiques

Recommandation 01-13 :
Prison des Patriotes-Au-Pied-du-Courant, Montréal
Procès-verbal du 28 juin 2001

Rapport de l'audition tenue le 21 juin 2001, à Montréal :

ATTENDU QUE :

- Le site possède, depuis 1921, une double identité : lieu de mémoire et lieu de commerce ;
- Le projet de la Société des alcools du Québec (SAQ) propose d'enrichir la relation entre ces deux identités ;
- Le milieu qui s'est exprimé, sans rejeter la cohabitation des deux identités, demande que soit considérablement élargie la commémoration des Patriotes ;
- La charge émotive du lieu, base du classement, demande qu'on rende hommage à ceux qui y ont mené leur dernier combat ;
- Des événements historiques se sont déroulés à l'intérieur (détention) et à l'extérieur (pendaison) de la prison ;
- Le statut de site historique comprend la prison, la maison du gouverneur, le fragment de mur d'enceinte et l'environnement extérieur immédiat ;
- Depuis le classement, la SAQ a joué un rôle de gardien des valeurs patrimoniales dont elle est propriétaire ;

Le comité d'Audition recommande à la Commission des biens culturels que :

- La SAQ étende ses activités de commémoration des Patriotes à l'extérieur du bâtiment afin de témoigner des événements qui s'y sont déroulés à l'extérieur et de mieux communiquer aux passants le statut historique du site ;
- La SAQ rende plus accessible au public l'exposition commémorative en allouant des périodes de visites sans besoin de réservation préalable ;
- La SAQ permette au public qui le souhaite d'entrer directement dans la galerie commémorative sans nécessairement visiter les autres salles d'exposition ;
- Les activités de commémoration de la SAQ tiennent compte de ce qui se fait ailleurs au Québec sur l'action menée par les Patriotes en cherchant à établir des partenariats avec les institutions qui en sont responsables ;
- La SAQ fasse faire une analyse du potentiel archéologique du site et en respecte les conclusions ;

- La SAQ présente, à la direction de Montréal du ministère de la Culture et des Communications, une nouvelle demande de permis décrivant les moyens qu'elle entend prendre pour répondre aux exigences stipulées.

La Commission des biens culturels du Québec adopte à l'unanimité les recommandations du comité d'Audition.

Recommandation 01-18 :
Maison Notman, Montréal
Procès-verbal du 31 juillet 2001

Rapport de l'audition tenue le 26 juin 2001 à Montréal

ATTENDU QUE :

- La maison Notman a été classée pour les raisons suivantes : « Cette maison est l'œuvre de l'architecte John Welles et elle est un exemple exceptionnel du style renouveau grec. De plus, ce bâtiment fut construit pour un éminent juriste de Montréal, W.C. Meredith ; il fut aussi habité par le photographe William Notman et par Sir George Drummond. » Extrait de l'avis d'intention de classement daté du 2 décembre 1978 et signé par M. Denis Vaugeois, ministre des Affaires culturelles ;
- L'aire de protection de 500m a été décrétée pour assurer la mise en valeur des composants architecturaux et patrimoniaux du monument classé ;
- L'hôpital et les jardins contigus au monument témoignent de l'évolution historique du lieu après la période qui a justifié le classement ;
- Depuis mai 1998, les projets soumis au comité des Avis de la Commission des biens culturels ont été examinés en fonction des trois points qui précèdent ;
- Les commentaires et recommandations de la Commission s'inscrivent dans une démarche d'accompagnement dans la recherche de solutions respectueuses desdits trois points ;
- La consultation publique a confirmé l'attachement des résidents et des spécialistes aux valeurs architecturale (maison), historique (hôpital) et urbaine (jardin) du site ;
- Le projet présenté lors de l'audition du 26 juin 2001, en comprimant plutôt qu'en accompagnant le monument classé, l'exploite plutôt qu'il ne le met en valeur ;

Le comité d'Audition recommande à la Commission des biens culturels du Québec :

- De demander au promoteur de revoir son projet à la baisse, ses multiples tentatives prouvant que le site ne peut accueillir un projet d'une telle densité ;
- De demander au promoteur de privilégier le recyclage de l'ancien hôpital ainsi que la conservation d'une partie essentielle du jardin et de ses arbres.

La Commission des biens culturels du Québec adopte à l'unanimité les recommandations du comité d'Audition.

9.3.2 Les auditions privées

3 avril Église de Sainte-Marie, Sainte-Marie, Beauce
Rencontre d'opposants à la construction par le ministère des Transports du Québec d'un pont dont l'accès passerait dans la future aire de protection de ce bien culturel touché d'un avis d'intention de classement.

12 avril Îlot Trafalgar-Gleneagles, Montréal
Rencontre du promoteur d'un projet de construction d'un immeuble résidentiel en hauteur, entre les deux tours existantes, impliquant la démolition de deux villas (Thompson et Sparrow).

10 mai Îlot Hunt, Vieux-Québec
Rencontre du promoteur d'un projet d'agrandissement de l'hôtel Saint-Antoine sur un site à fort contenu archéologique.

5 décembre Moulin Lemay, Ville de Portneuf
Rencontre des opposants au renouvellement de l'avis d'intention de classement.

Rencontre d'un représentant du milieu en faveur du renouvellement de l'avis d'intention de classement.

9.3.3 Les tournées régionales

Au cours de l'année 2001-2002, la présidente et la vice-présidente ont poursuivi leur tournée des directions régionales du ministère de la Culture et des Communications et entrepris une tournée des biens classés et reconnus et de biens culturels sans statut juridique mais à forte valeur patrimoniale.

Les tournées se sont déroulées aux dates suivantes :

- Île d'Orléans : 4 avril – visite de l'arrondissement historique et de 6 biens ayant reçu un statut juridique.
- Direction du Bas-Saint-Laurent : 23 avril – rencontre d'information avec le personnel de la direction.
- Direction de la Côte-Nord : 30 avril – rencontre d'information avec le personnel de la direction.
- Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean : 1er mai – rencontre d'information avec le personnel de la direction.
- Mauricie : du 11 au 13 juin – visite de 24 biens ayant reçu un statut juridique et de 9 biens à forte valeur patrimoniale.
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : du 2 au 7 juillet – rencontre d'information avec le personnel de la direction et visite de 14 biens ayant reçu un statut juridique et de 11 biens à forte valeur patrimoniale.
- Chaudière-Appalaches : 25 juillet – visite de 12 biens ayant reçu un statut juridique et de 4 biens à forte valeur patrimoniale.
- Bas-Saint-Laurent : du 30 juillet au 2 août – visite de 14 biens ayant reçu un statut juridique et de 4 biens à forte valeur patrimoniale.
- Lac-Saint-Jean-Chicoutimi : du 6 au 8 août – visite de 4 biens ayant reçu un statut juridique et de 2 biens à forte valeur patrimoniale.

- Beauport : 25 septembre – visite de l'arrondissement historique et de 6 biens ayant reçu un statut juridique.
- Sillery : 26 septembre – visite de l'arrondissement historique et de 4 biens ayant reçu un statut juridique.

Un rapport fut rédigé après chaque tournée consignant l'état de santé apparent du bien, les structures de mise en valeur, les difficultés de gestion que rencontrent certains propriétaires et gestionnaires ainsi que toute autre information susceptible d'éclairer la Commission dans ses rôles d'aviseur et de conseiller de la Ministre. Pour chaque bien culturel ayant reçu un statut juridique, les raisons du classement ont guidé l'évaluation de l'état du bien et de sa mise en valeur.

Conformément à l'habitude prise depuis quelques années, une réunion annuelle plénière de la Commission a eu lieu en région, à Rivière-du-Loup, les 31 juillet et 1er août 2001. Au cours de ces deux jours, les commissaires se sont familiarisés avec les richesses patrimoniales de la région et ont eu l'occasion d'échanger avec les partenaires du milieu.

La Commission poursuivra ses tournées régionales au cours de l'été 2002 car c'est là une façon hautement efficace d'acquérir l'expérience terrain pertinente à l'exécution dynamique de son mandat.

9.3.4 Les colloques et congrès

La Commission était présente aux événements suivants :

28 avril Congrès de l'Association des archéologues du Québec, à La Prairie

18 mai Colloque de Mission patrimoine religieux, à Beauport

19 septembre Colloque annuel de la Fondation Rues principales, à Québec

29 septembre Colloque sur l'avenir des biens d'église, à Lac Bouchette*

1er au 5 octobre Congrès annuel d'ICOMOS Canada, à Montréal et à Québec

11 au 14 octobre Congrès annuel Héritage Canada, à Toronto

22 octobre Colloque Villes et villages d'art et de patrimoine, à Québec

9.3.5 Les visites de chantiers

Selon les besoins, la présidente et la vice-présidente, accompagnées ou non de l'un ou l'autre commissaire, se rendent sur les chantiers afin d'évaluer le contexte dans lequel se situent des interventions faisant l'objet d'une demande d'avis. Ces visites ont eu lieu aux dates suivantes :

2 avril Sainte-Marie, Beauce – Église de Sainte-Marie, monument touché d'un avis d'intention de classement.
Projet de construction d'un pont traversant la future aire de protection de l'église.

11 avril Montréal – Les cinémas Impérial, Corona et Le Château.
Attribution de statuts juridiques.

* Indique les événements où la présidente a prononcé une allocution.

11 avril Terrebonne - Maison Bélisle, monument classé.
Projet de restauration après incendie.

8 mai Montréal – Prison des Patriotes-Au-Pied-du-Courant, monument classé.
Préparation de la consultation publique sur l'aménagement d'un espace commémoratif.

8 mai Montréal – Maison Notman, monument classé.
Préparation de la consultation publique sur le projet de construction d'un hôtel intégrant le bien classé.

8 mai Nicolet – Séminaire de Nicolet, monument reconnu.
Restauration en vue de l'intégration de l'École nationale de police.

11 juillet Lévis – Église de Notre-Dame-de-la-Victoire, aucun statut.
Demande de classement.

1er novembre Vieux-Québec – Îlot Hunt, arrondissement historique
Agrandissement de l'Auberge Saint-Antoine.

25 janvier Mascouche – Domaine seigneurial de Mascouche
Demande de classement.

21 février Montréal – Édifice de la Canada Life Insurance Company, bien touché d'un avis d'intention de classement.
Demande d'audition de la part du propriétaire.

22 février Montréal – Fort Senneville et ses abords, site touché d'un avis d'intention de classement.
Demande d'audition de la part des propriétaires.

4 mars Montréal – Édifice Cormier, arrondissement historique.
Demande d'inspection des travaux de restauration de la part d'Héritage Montréal.

1er mars Loretteville – Chute Kabir Kouba, aucun statut.
Demande d'avis concernant la valeur archéologique et historique du lot 1037-A.

6 mars Montréal – Site et maison John-Wilson-McConnell, bien touché d'un avis d'intention de classement.
Observation des travaux de restauration du bâtiment.

CHAPITRE 10

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2001-2002 de la Commission des biens culturels du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les objectifs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

La présidente,

Louise Brunelle-Lavoie,
Québec, le 1er avril 2002

CHAPITRE 11

Code d'éthique et de déontologie

La Commission des biens culturels du Québec a adopté comme code d'éthique et de déontologie, à sa réunion du 28 juin 2000, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (décret no 824-98).

ANNEXE 1 :

Biens ayant reçu un statut juridique entre le 1er avril 2001 et le 31 mars 2002

Avis d'intention de classement

- Église et presbytère St. James, Trois-Rivières
  Août 2001
- Édifice de la Canada Life Insurance Company, Montréal
  Septembre 2001
- Moulin Lemay, Ville de Portneuf
  Octobre 2001 (renouvellement)
- Îlot Trafalgar-Gleneagles, Montréal
  Octobre 2001 (renouvellement)
- Site du fort Senneville et ses abords, Montréal
  Décembre 2001

Avis d'intention de déclassement

- Four à pain, Saint-Épiphane
  Août 2001

Révocation d'un avis d'intention

- Moulin Lemay, Ville de Portneuf
  Janvier 2002

Avis de classement

- Église Saint-Christophe, Victoriaville
  Avril 2001
  Monument historique
- Maison Paul-Émile-Borduas, Mont-Saint-Hilaire
  Avril 2001
  Monument historique
- Église et site de l'église de Sainte-Geneviève, Berthierville
  Avril 2001
  Site historique
- Site archéologique Nisula, Forestville
  Mai 2001
  Site archéologique
- Site LeBer-LeMoyne et collection archéologique, Lachine
  Juin 2001
  Site historique et archéologique

- Maison Louis-Bertrand, L'Isle-Verte, son décor intérieur et son mobilier
  Juin 2001
  Monument historique et biens historiques

- Église et site de l'église de Sainte-Marie, Sainte-Marie, Beauce
  Septembre 2001
  Monument historique

- Cinéma Le Château, Montréal
  Février 2002
  Monument historique

Avis de reconnaissance

- Édifices E.-B.-Eddy, Hull
  Décembre 2001
  Monuments historiques

ANNEXE 2 :

Index des biens mentionnés dans ce rapport

Chute Kabir Kouba : Loretteville
— p. 45

Cinémas Impérial et Corona : Montréal
— p. 44

Cinéma Le Château : Montréal
— p. 25, 44, 52

Collection archéologique de référence de Place-Royale : Québec
— p. 30

Collection d'objets provenant de l'épave Empress of Ireland : Sainte-Luce
— p. 28

Domaine seigneurial de Mascouche : Mascouche
— p. 45

Édifice de la Canada Life Insurance Company : Montréal
— p. 45, 51

Édifice Cormier : Montréal
— p. 45

Édifices E.-B.-Eddy : Hull
— p. 24, 52

Église et presbytère St. James : Trois-Rivières
— p. 51

Église et site historique de l'église de Sainte-Geneviève : Berthierville
— p. 20, 51

Église et site historique de l'église de Sainte-Marie : Sainte-Marie, Beauce
— p. 26, 43, 44

Église de Notre-Dame-de-la-Victoire : Lévis
— p. 45

Église de Saint-Christophe : Victoriaville
— p. 19, 51

Fort Senneville et ses abords : Montréal
— p. 45, 51

Four à pain : Saint-Épiphane
— p. 51

Îlot Hunt : Québec
— p. 43, 45

Îlot Trafalgar-Gleneagles : Montréal
— p. 43, 51

Maison Bélisle : Terrebonne
— p. 45

Maison Louis-Bertrand : L'Isle-Verte
— p. 21, 52

Maison Notman : Montréal
— p. 42, 45

Maison Paul-Émile-Borduas : Mont-Saint-Hilaire
— p. 18, 51

Moulin Lemay : Ville de Portneuf
— p. 27, 29, 43, 51

Prison des Patriotes-Au-Pied-du-Courant : Montréal
— p. 40, 45

Séminaire de Nicolet : Nicolet
— p. 45

Site archéologique Nisula : Forestville
— p. 22, 51

Site et maison John-Wilson-McConnell : Montréal
— p. 45

Site historique et archéologique LeBer-LeMoyne : Lachine
— p. 23, 51

ANNEXE 3:

Index des noms de lieux mentionnés dans ce rapport

Berthierville : Église et site historique de l'église de Sainte-Geneviève
— p. 20, 51

Forestville : Site archéologique Nisula
— p. 22, 51

Hull : Édifices E.-B.-Eddy
— p. 24, 52

Lachine : Site historique et archéologique LeBer-LeMoyne
— p. 23, 51

Lévis : Église de Notre-Dame-de-la-Victoire
— p. 45

L'Isle-Verte : Maison Louis-Bertrand
— p. 21, 52

Loretteville : Chute Kabir Kouba
— p. 45

Mascouche : Domaine seigneurial de Mascouche
— p. 45

Mont-Saint-Hilaire : Maison Paul-Émile-Borduas
— p. 18, 51

Montréal : Cinémas Impérial et Corona
— p. 44

Montréal : Cinéma Le Château
— p. 25, 44, 52

Montréal : Édifice de la Canada Life Insurance Company
— p. 45, 51

Montréal : Édifice Cormier
— p. 45

Montréal : Fort Senneville et ses abords
— p. 45, 51

Montréal : Îlot Trafalgar-Gleneagles
— p. 43, 51

Montréal : Site et maison John-Wilson-McConnell
— p. 45

Montréal : Maison Notman
— p. 42, 45

Montréal : Prison des Patriotes-Au-Pied-du-Courant
— p. 40, 45

Nicolet : Séminaire de Nicolet
— p. 45

Québec : Collection archéologique de référence de Place-Royale
— p. 30

Québec : Îlot Hunt
— p. 43, 45

Saint-Épiphane : Four à pain
— p. 51

Sainte-Luce : Collection d'objets provenant de l'épave Empress of Ireland
— p. 28

Sainte-Marie, Beauce : Église et site historique de l'église de Sainte-Marie
— p. 26, 43, 44

Terrebonne : Maison Bélisle
— p. 45

Trois-Rivières : Église et presbytère St. James
— p. 51

Victoriaville : Église de Saint-Christophe
— p. 19, 51

Ville de Portneuf : Moulin Lemay
— p. 27, 29, 43, 51